



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-283

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00286 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY-DORCHY (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-26-00004 - Dcision tarifaire 2021 ESAT SAINT QUENTIN SERVICES APAJH (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-26-00003 - Dcision tarifaire 2021 MAS EPSMDA PREMONTRE (3 pages)	Page 12
R32-2021-07-05-00285 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD [??]LE CHATEAU A ANTILLY (3 pages)	Page 16
R32-2021-07-05-00281 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE GESTIONNAIRE FONDATON CONDE (3 pages)	Page 20
R32-2021-07-05-00283 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE HP BEAUREGARD (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-05-00284 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE LA COMPASSION (3 pages)	Page 28
R32-2021-07-05-00282 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT (3 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00279 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES DOMUSVI (4 pages)	Page 36
R32-2021-07-05-00280 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE GESTIONNAIRE CH HL CREVECOEUR LE GRAND (3 pages)	Page 41

R32-2021-07-27-00012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021 ?? Dispositif expérimental EMAUTIS à LONGUENESSE ?? FINESS : 620030734 (3 pages)	Page 45
R32-2021-07-27-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021 ?? ESAT d'ISBERGUES ?? FINESS : 620115501 (3 pages)	Page 49
R32-2021-07-27-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021 ?? ESAT HERSIN COUIGNY ?? FINESS : 620115527 ?? (3 pages)	Page 53
R32-2021-07-27-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021 ?? ESAT OUTREAU ?? FINESS : 620115535 ?? (3 pages)	Page 57
R32-2021-07-27-00014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021 ?? ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS ?? FINESS : 620005348 (3 pages)	Page 61
R32-2021-07-27-00011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021 ?? SESSAD ITEP DE SAINT VENANT ?? FINESS : 620031849 (3 pages)	Page 65
R32-2021-07-27-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? FAM « la Juvénery » à Sainte-Catherine-les-Arras ?? FINESS : 620026740 (2 pages)	Page 69
R32-2021-07-27-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? FAM « Les Châtaigniers » à FREVENT ?? FINESS : 620026666 (2 pages)	Page 72
R32-2021-07-27-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 ?? CMPP de LENS ?? FINESS : 620106773 ?? (3 pages)	Page 75
R32-2021-07-27-00010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 ?? ITEP de SAINT VENANT ?? FINESS : 620112516 (3 pages)	Page 79
R32-2021-07-27-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 ?? MAS "Les Champs Dorés" SERVINS ?? FINESS : 620118018 (3 pages)	Page 83
R32-2021-07-27-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 ?? MAS "les Hélianthes" à VENDIN LE VIEIL ?? FINESS : 620115345 (3 pages)	Page 87
R32-2021-07-27-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 ?? MAS Richard Solibiéda à BETHUNE ?? FINESS : 620120014 (3 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00286

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD DEUX
CHATEAUX A ATTICHY-DORCHY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY - DORCHY
FINISS : 60 010 061 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Deux Châteaux de ATTICHY - DORCHY et géré par le gestionnaire Attichy deux château ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 073 377,02 €** au titre de l'année 2021, dont 14 619,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **172 781,42 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 718 457,04	33,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	296 878,44	
Hébergement temporaire	58 041,54	31,80
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 058 757,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 703 837,98	33,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	296 878,44	
Hébergement temporaire	58 041,54	31,80
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **171 563,16 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

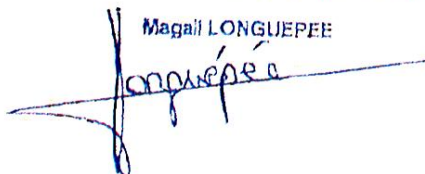
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Attichy deux château identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 016 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 061 4).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00004

Dcision tarifaire 2021 ESAT SAINT QUENTIN
SERVICES APAJH

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT SAINT QUENTIN SERVICES APAJH - 020003786**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 24 octobre 2016 d'une structure dénommée ESAT SAINT QUENTIN SERVICES APAJH (020003786), sise ZAC Bois de la Chocque 10 Avenue Archimède 02100 Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT SAINT QUENTIN SERVICES APAJH (020003786), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 240 993,68** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 416,14 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT SAINT QUENTIN SERVICES APAJH (020003786) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 301,06
	- dont CNR	18 517,96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 519,37
	- dont CNR	- 9056,18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	364 302,67
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 303 123,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 240 993,68
	- dont CNR	9 461,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 620,22
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 509,20
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 231 531,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 102 627,66 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à la structure dénommée ESAT SAINT QUENTIN SERVICES APAJH (020003786).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00003

Dcision tarifaire 2021 MAS EPSMDA PREMONTRE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE
MAS PREMONTRE - 020017349**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 18 décembre 2019 autorisant la création d'une structure dénommée MAS PREMONTRE (020017349), sise Ferme du Lieu Buin 02320 Prémontre et gérée par l'entité dénommée EPSMDA PREMONTRE (020000295) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 1^{er} avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PREMONTRE (020017349), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 4 098 915,83 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **341 576,32 €**.

Soit un prix de journée moyen de 224,60 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	938 695,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 656 220,83
	- dont CNR	- 13 882,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	734 000,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 328 915,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 098 915,83
	- dont CNR	- 13 882,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	230 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 4 112 797,83 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 342 733,15 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 225,36 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMDA PREMONTRE (020000295) et à la structure dénommée MAS PREMONTRE (020017349).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00285

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD
LE CHATEAU A ANTILLY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE CHATEAU A ANTILLY
FINESS : 60 010 130 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Château de ANTILLY et géré par le gestionnaire Antilly le château ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 177 363,14 €** au titre de l'année 2021, dont 30 398,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 113,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 011 967,26	34,23
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	165 395,88	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 146 964,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	981 568,43	33,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	165 395,88	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

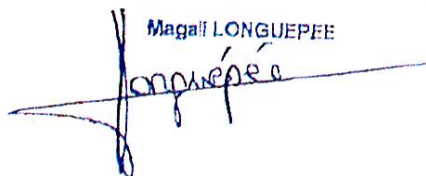
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 580,36 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Antilly le château identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 031 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 130 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00281

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS
NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE FONDATON CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE**

FONDATION CONDÉ
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 106 611

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_60_J600106611)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD CENTRE GÉRIATRIQUE CONDÉ	CHANTILLY	600 100 564
--------------------------------	-----------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée FONDATION CONDÉ** identifiée sous le **FINESS 600 106 611**, est fixée à **2 508 371,71 € dont 40 371,73 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **209 030,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 508 371,71 €	\
Hébergement permanent.....	2 044 453,62 €	\
PASA	67 856,49 €	\
Financements complémentaires.....	325 041,60 €	\
Accueil de Jour	71 020,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	209 030,98 €	
EHPAD CENTRE GÉRIATRIQUE CONDÉ - 600 100 564	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 508 371,71 €	\
Hébergement permanent.....	2 044 453,62 €	48,71 €
PASA	67 856,49 €	\
Financements complémentaires.....	325 041,60 €	\
Accueil de Jour	71 020,00 €	47,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle	209 030,98 €	

[1] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 467 999,98 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **205 666,67 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 467 999,98 €	\
Hébergement permanent.....	2 004 081,89 €	\
PASA	67 856,49 €	\
Financements complémentaires.....	325 041,60 €	\
Accueil de Jour	71 020,00 €	\


Fraction forfaitaire mensuelle	205 666,67 €	
EHPAD CENTRE GÉRIATRIQUE CONDÉ - 600 100 564	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 467 999,98 €	\
Hébergement permanent	2 004 081,89 €	48,71 €
PASA	67 856,49 €	\
Financements complémentaires	325 041,60 €	\
Accueil de Jour	71 020,00 €	47,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle	205 666,67 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée FONDATION CONDÉ identifiée sous le FINESS 600 106 611.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 le Directeur adjoint de l'ARS Hauts-de-France
 M. Gaëlle LONGUEMME


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00283

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS
NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE
GESTIONNAIRE HP BEAUREGARD

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE**

IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 119

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_60_J600100119)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	600 107 593
--------------------------------	----------------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée identifiée sous le FINESS 600 100 119**, est fixée à **1 217 455,09 € dont 44 893,94 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 454,59 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 217 455,09 €	\
Hébergement permanent.....	1 051 386,35 €	\
Financements complémentaires.....	166 068,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	101 454,59 €	
EHPAD HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD - 600 107 593.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 217 455,09 €	\
Hébergement permanent.....	1 051 386,35 €	52,37 €
Financements complémentaires.....	166 068,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	101 454,59 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 172 561,15 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 713,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

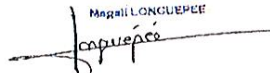
Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 172 561,15 €	\
Hébergement permanent.....	1 006 492,41 €	\
Financements complémentaires.....	166 068,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	97 713,43 €	
EHPAD HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD - 600 107 593.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 172 561,15 €	\
Hébergement permanent.....	1 006 492,41 €	52,37 €
Financements complémentaires.....	166 068,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	97 713,43 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée identifiée sous le FINESS 600 100 119.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00284

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS
NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE
GESTIONNAIRE LA COMPASSION

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE**

**LA COMPASSION
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 426**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_60_J600000426)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LA COMPASSION	BEAUVAIS	600 103 105
EHPAD LA COMPASSION	CHAUMONT-EN-VEXIN	600 101 513
EHPAD LA COMPASSION	DOMFRONT	600 102 073

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée LA COMPASSION identifiée sous le FINESS 600 000 426**, est fixée à **8 762 076,73 € dont 244 256,77 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **730 173,07 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 762 076,73 €	\
Hébergement permanent	7 164 280,20 €	\
PASA.....	206 554,01 €	\
Financements complémentaires	1 145 846,82 €	\
Hébergement temporaire	103 821,73 €	\
Accueil de Jour.....	141 573,97€	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	730 173,07 €	
EHPAD LA COMPASSION - 600 103 105.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 154 850,74 €	\
Hébergement permanent	1 709 831,93 €	46,84 €
PASA.....	68 561,62 €	\
Financements complémentaires	282 741,06 €	\
Hébergement temporaire	23 071,27 €	31,60 €
Accueil de Jour.....	70 644,86 €	46,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	179 570,90 €	
EHPAD LA COMPASSION - 600 101 513.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 177 313,14 €	\
Hébergement permanent	2 551 919,05 €	43,16 €
PASA.....	69 430,77 €	\
Financements complémentaires	427 355,02 €	\
Hébergement temporaire	57 679,19 €	31,61 €
Accueil de Jour.....	70 929,11 €	47,10 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	264 776,10 €	
EHPAD LA COMPASSION - 600 102073.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 429 912,85 €	\
Hébergement permanent	2 902 529,22 €	50,98 €
PASA.....	68 561,62 €	\
Financements complémentaires	435 750,74 €	\
Hébergement temporaire	23 071,27 €	31,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	285 826,07 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 517 819,96 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **709 818,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 517 819,96 €	\
Hébergement permanent	6 920 023,43 €	\
PASA.....	206 554,01 €	\
Financements complémentaires	1 145 846,82 €	\
Hébergement temporaire	103 821,73 €	\
Accueil de Jour.....	141 573,97€	\
Fraction forfaitaire mensuelle	709 818,33 €	
EHPAD LA COMPASSION - 600 103 105.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 090 582,01 €	\
Hébergement permanent	1 645 563,20 €	46,84 €
PASA.....	68 561,62 €	\
Financements complémentaires	282 741,06 €	\
Hébergement temporaire	23 071,27 €	31,60 €
Accueil de Jour.....	70 644,86 €	46,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle	174 215,17 €	
EHPAD LA COMPASSION - 600 101 513.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 117 791,63 €	\
Hébergement permanent	2 492 397,54 €	43,16 €
PASA.....	69 430,77 €	\
Financements complémentaires	427 355,02 €	\
Hébergement temporaire	57 679,19 €	31,61 €
Accueil de Jour.....	70 929,11 €	47,10 €
Fraction forfaitaire mensuelle	259 815,97 €	
EHPAD LA COMPASSION - 600 102073.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 309 446,32 €	\
Hébergement permanent	2 782 062,69 €	50,98 €
PASA.....	68 561,62 €	\
Financements complémentaires	435 750,74 €	\
Hébergement temporaire	23 071,27 €	31,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	275 787,19 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LA COMPASSION identifiée sous le FINESS 600 000 426.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par dérogation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Magali LONGUEPÉE
 Capitaine

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00282

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS
NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE
GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MDR DE LIANCOURT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 137**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_60_J600000137)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD	LIANCOURT	600 100 549
-------	-----------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée **MDR DE LIANCOURT** identifiée sous le **FINESS 600 000 137**, est fixée à **4 777 099,22 € dont 68 272,95 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **398 091,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 777 099,22 €	\
Hébergement permanent.....	3 635 433,08 €	\
PASA.....	68 826,62 €	\
Financements complémentaires.....	655 675,42 €	\
Hébergement temporaire.....	37 968,46 €	\
Accueil de Jour.....	66 499,51 €	\
PFR.....	312 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	398 091,60 €	
EHPAD - 600 100 549.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 777 099,22 €	\
Hébergement permanent.....	3 635 433,08 €	52,42 €
PASA.....	68 826,62 €	\
Financements complémentaires.....	655 675,42 €	\
Hébergement temporaire.....	37 968,46 €	34,67 €
Accueil de Jour.....	66 499,51 €	44,16 €
PFR.....	312 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	398 091,60 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 718 826,27 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **393 235,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 718 826,27 €	\

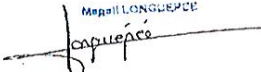
Hébergement permanent.....	3 567 160,13 €	\
PASA	68 826,62 €	\
Financements complémentaires.....	655 675,42 €	\
Hébergement temporaire.....	37 968,46 €	\
Accueil de Jour	66 499,51 €	\
PFR.....	322 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	393 235,52 €	
EHPAD - 600 100 549	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 718 826,27 €	\
Hébergement permanent.....	3 567 160,13 €	52,42 €
PASA	68 826,62 €	\
Financements complémentaires.....	655 675,42 €	\
Hébergement temporaire.....	37 968,46 €	34,67 €
Accueil de Jour	66 499,51 €	44,16 €
PFR.....	322 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	393 235,52 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600 000 137.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Ordo Mieux Social
 Magali LONGUEPE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00279

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS
NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES
DOMUSVI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**DOMUSVI (S.A.R.L.) CÈDRE (600 013 452)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS (600 013 445)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS ESCHES (600 012 199)
DOMUSVI (S.A.R.L.) FONTAINE (600 008 023)
DOMUSVI (S.A.R.L.) RES TIERS (600 002 968)
DOMUSVI (S.A.R.L.) JARDIN DE LA TOUR(600 001 457)
DOMUSVI (S.A.R.L.) LYS (600 000 715)
DOMUSVI (S.A.R.L.) PRINTANIA (600 000 566)**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600002968)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES CÈDRES	CROUY-EN-THELLE	600 103 824
EHPAD LES JARDINS MÉDICIS	PONTPOINT	600 008 817
EHPAD RÉS LES JARDINS MÉDICIS	ESCHES	600 008 759
EHPAD RÉS LA FONTAINE MÉDICIS	GOUVIEUX	600 007 967
EHPAD RÉS TIERS TEMPS	COMPIEGNE	600 111 058
EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR	TRIE-CHÂTEAU	600 112 478
EHPAD LES LYS	PRECY-SUR-OISE	600 113 484
EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE	CHAMANT	600 014 062

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **11 807 527,21 € dont 483 647,32 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **983 960,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 807 527,21 €	\
Hébergement permanent.....	10 038 489,79 €	\
PASA.....	137 653,51 €	\
Financements complémentaires.....	1 517 251,13 €	\
Hébergement temporaire.....	69 708,06 €	\
Accueil de Jour.....	44 424,72€	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	983 960,60 €	
EHPAD LES CÈDRES - 600 103 824.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 552 258,55 €	\
Hébergement permanent.....	1 308 952,32 €	42,69 €
Financements complémentaires.....	196 834,52 €	\
Hébergement temporaire.....	46 471,71 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	129 354,88 €	
EHPAD LES JARDINS MÉDICIS - 600 008 817.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 582 162,24 €	\

Hébergement permanent.....	1 319 714,95 €	46,35 €
PASA	68 786,74 €	\
Financements complémentaires.....	193 660,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	131 846,85 €	\
EHPAD RÉ S LES JARDINS MÉDICIS - 600 008 759	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 401 910,91 €	\
Hébergement permanent.....	1 175 418,33 €	42,37 €
Financements complémentaires.....	182 067,86 €	\
Accueil de Jour	44 424,72 €	44,25 €
Fraction forfaitaire mensuelle	116 825,91 €	\
EHPAD RÉ S LA FONTAINE MÉDICIS - 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 745 179,96 €	\
Hébergement permanent.....	1 455 940,44 €	42,43 €
PASA	68 866,77 €	\
Financements complémentaires.....	220 372,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	145 431,66 €	\
EHPAD RÉ S TIERS TEMPS - 600 111 058.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	983 075,98 €	\
Hébergement permanent.....	848 548,99 €	38,75 €
Financements complémentaires.....	134 526,99 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	81 923,00 €	\
EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR - 600 112 478	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 181 431,67 €	\
Hébergement permanent.....	1 002 254,33 €	39,80 €
Financements complémentaires.....	155 940,99 €	\
Hébergement temporaire.....	23 236,35 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle	98 452,64 €	\
EHPAD LES LYS - 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 285 119,27 €	\
Hébergement permanent.....	1 113 421,12 €	40,67 €
Financements complémentaires.....	171 698,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	107 093,27 €	\
EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE - 600 014 062	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 076 388,63 €	\
Hébergement permanent.....	1 814 239,31 €	44,78 €
Financements complémentaires.....	262 149,32 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	173 032,39 €	\

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **11 323 879,89 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **943 656,65 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	11 323 879,89 €	\
Hébergement permanent.....	9 554 842,47 €	\
PASA	137 653,51 €	\
Financements complémentaires.....	1 517 251,13 €	\
Hébergement temporaire.....	69 708,06 €	\
Accueil de Jour	44 424,72 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	943 656,65 €	\
EHPAD LES CÈDRES - 600 103 824	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 473 333,35 €	\
Hébergement permanent.....	1 230 027,12 €	42,69 €
Financements complémentaires.....	196 834,52 €	\
Hébergement temporaire.....	46 471,71 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle	122 777,78 €	\
EHPAD LES JARDINS MÉDICIS - 600 008 817	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 506 901,60 €	\
Hébergement permanent.....	1 244 454,31 €	46,35 €

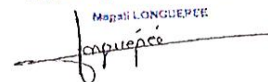
PASA	68 786,74 €	\
Financements complémentaires.....	193 660,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	125 575,13 €	
EHPAD RÉS LES JARDINS MÉDICIS - 600 008 759	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 347 641,72 €	\
Hébergement permanent.....	1 121 149,14 €	42,37 €
Financements complémentaires.....	182 067,86 €	\
Accueil de Jour	44 424,72 €	44,25 €
Fraction forfaitaire mensuelle	112 303,48 €	
EHPAD RÉS LA FONTAINE MÉDICIS - 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 673 096,69 €	\
Hébergement permanent.....	1 383 857,17 €	42,43 €
PASA	68 866,77 €	\
Financements complémentaires.....	220 372,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	139 424,72 €	
EHPAD RÉS TIERS TEMPS - 600 111 058.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	973 094,67 €	\
Hébergement permanent.....	838 567,68 €	38,75 €
Financements complémentaires.....	134 526,99 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	81 091,22 €	
EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR - 600 112 478	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 103 086,07 €	\
Hébergement permanent.....	923 908,73 €	39,80 €
Financements complémentaires.....	155 940,99 €	\
Hébergement temporaire.....	23 236,35 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle	91 923,84 €	
EHPAD LES LYS - 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 266 446,81 €	\
Hébergement permanent.....	1 094 748,66 €	40,67 €
Financements complémentaires.....	171 698,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 537,23 €	
EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE - 600 014 062	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 980 278,98 €	\
Hébergement permanent.....	1 718 129,66 €	44,78 €
Financements complémentaires.....	262 149,32 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	165 023,25 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et son délégué
 la Directrice adjointe de l'ARS Hauts-de-France
 Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00280

DECISION TARIFAIRE MODIFICATVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS
NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE CH HL CREVECOEUR LE GRAND

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 580**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_60_J600100580)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD HÔPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON	CREVECOEUR-LE-GRAND	600 111 405
-----------------------------------------	---------------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580**, est fixée à **4 285 791,27 € dont 90 035,36 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **357 149,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 285 791,27 €	\
Hébergement permanent.....	3 629 201,58 €	\
PASA.....	66 207,88 €	\
Financements complémentaires.....	590 381,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	357 149,27 €	
EHPAD HÔPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON - 600 111 405.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 285 791,27 €	\
Hébergement permanent.....	3 629 201,58 €	48,74 €
PASA.....	66 207,88 €	\
Financements complémentaires.....	590 381,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	357 149,27 €	

[1] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 195 755,91 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **349 646,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 195 755,91 €	\
Hébergement permanent.....	3 539 166,22 €	\
PASA.....	66 207,88 €	\
Financements complémentaires.....	590 381,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	349 646,33 €	
EHPAD HÔPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON - 600 111 405.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 195 755,91 €	\

Hébergement permanent.....	3 539 166,22 €	48,74 €
PASA	66 207,88 €	\
Financements complémentaires.....	590 381,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	349 646,33 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

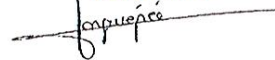
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe en charge Médecine Sociale

Mégali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021

Dispositif expérimental EMAUTIS à
LONGUENESSE

FINESS : 620030734

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021
Dispositif expérimental EMAUTIS à LONGUENESSE
FINESS : 620030734

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 10 février 2014 autorisant la création d'un dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'Audomarois dénommée EMAUTIS (620030734), sise rue Ampère- 62219 Longuenesse, géré par le groupement de coopération médico-social (G.C.M.S.) EMAUTIS (620031427) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Dispositif expérimental EMAUTIS à Longuenesse (620030734), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 188 700,13 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 058,34 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée dispositif EMAUTIS (620030734) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 814,12
	- dont CNR	<i>2 412,85</i>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 037 805,67
	- dont CNR	<i>5 915,00</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 080,34
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 188 700,13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 700,13
	- dont CNR	<i>8 327,85</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 180 372,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 98 364,36 €.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS EMAUTIS (620031427) et à la structure dénommée dispositif EMAUTIS (620030734).

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021
ESAT d'ISBERGUES
FINESS : 620115501

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021
ESAT d'ISBERGUES
FINESS : 620115501**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), pour 115 places, sise 1122 Rue Emile Zola et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la procédure contradictoire ne s'applique pas à l'ESAT d'Isbergues dont le tarif est au-dessus du tarif plafond de référence par place autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 613 059,41 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 421,62 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 132,44
	- dont CNR	1 700,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 285 295,52
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 562,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 742 989,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 613 059,41
	- dont CNR	1 700,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	21 930,55
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 642 873,86 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 136 906,15 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021
ESAT HERSIN COUPIGNY
FINESS : 620115527

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021
ESAT HERSIN COUPIGNY
FINESS : 620115527**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT HERSIN-COUPIGNY (620115527), pour 94 places, sise 17 rue François Carlier - BP 11 - 62530 Hersin-Coupigny et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HERSIN-COUPIGNY (620115527) pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 228 839,68 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 403,31 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT HERSIN COUPIGNY (620115527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 674,00
	- dont CNR	<i>1 200,00</i>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 008 099,97
	- dont CNR	<i>2 250,00</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 235,75
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 360 009,72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 228 839,68
	- dont CNR	<i>3 450,00</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	31 870,04
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **1 257 259,72 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **104 771,64 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT HERSIN COUPIGNY (620115527).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and partially overlaps the line.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021
ESAT OUTREAU
FINESS : 620115535

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021
ESAT OUTREAU
FINESS : 620115535

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour 110 places, sise 1122 Rue Emile Zola et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 388 786,56 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 732,21 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 200,00
	- dont CNR	<i>1 250,00</i>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 026 299,60
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 560,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 528 059,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 388 786,56
	- dont CNR	<i>1 250,00</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 600,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	32 673,04
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 435 761,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 119 646,80 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021
ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS
FINESS : 620005348

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021
ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS
FINESS : 620005348

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30/08/2018 de la structure ESAT ATELIERS DU CHANNEL à Calais identifiée sous le numéro de FINESS : 620005348 et gérée par l'entité dénommée CAP ENERGIE identifiée sous le numéro de FINESS : 800014235 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS (620005348), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **726 588,67 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 549,06 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Channel CALAIS (620005348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 190,66
	- dont CNR	750,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 511,54
	- dont CNR	3 549,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 838,27
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	747 540,47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	726 588,67
	- dont CNR	4 299,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 951,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 722 289,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 60 190,81 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAPENERGIE (620005348) et à la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Channel CALAIS (620005348).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00011

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2021
SESSAD ITEP DE SAINT VENANT
FINESS : 620031849

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021
SESSAD ITEP DE SAINT VENANT
FINESS : 620031849**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 29 septembre 2015 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849), sise 1 rue des Casernes à Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée EPSM DE SAINT VENANT (620101287) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **336 889,39 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 074,12 €**.

Le prix de journée est fixé à 178,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 100,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 335,55
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 453,84
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	336 889,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	336 889,39
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **336 889,39 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **28 074,12 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021

FAM « la Juvénery » à Sainte-Catherine-les-Arras
FINESS : 620026740

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM « la Juvénery » à Sainte-Catherine-les-Arras
FINESS : 620026740

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la création du FAM « la Juvénerly » à Sainte-Catherine-les-Arras (620026740), sise 85, route de Bethune (62223) et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts-de-France (590039863) ;

Considérant l'absence de procédure contradictoire pour le FAM « la Juvénerly » à Sainte-Catherine-les-Arras pour lequel un forfait plafond est arrêté en application des articles R314-141 à R314-146 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 321 233,35 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 102,78 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 72,98 € en hébergement et 48,90 € en accueil de jour.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 370 134,35 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 114 177,86 €.

Soit un forfait journalier de soins de 71,18 € en hébergement et 47,69 € en accueil de jour.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée FAM la Juvénerly Sainte Catherine les Arras (620026740).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021

FAM « Les Châtaigniers » à FREVENT
FINESS : 620026666

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM « Les Châtaigniers » à FREVENT
FINESS : 620026666

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure FAM « Les Châtaigniers » à Frévent identifiée sous le numéro de FINESS : 620026666 et gérée par l'entité dénommée CH du Ternois identifiée sous le numéro de FINESS : 620100081 ;

Considérant l'absence de procédure contradictoire pour le FAM « Les Châtaigniers » à FREVENT pour lequel un forfait plafond est arrêté en application des articles R314-141 à R314-146 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **599 636,25 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 969,69 €**.

Le prix de journée est fixé à 66,86 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 599 138,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 49 928,20 €.

Soit un forfait journalier de soins de 66,81 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH du Ternois (620100081) et à la structure dénommée FAM « Les Châtaigniers » à FREVENT (620026666).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021

CMPP de LENS

FINESS : 620106773

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
CMPP de LENS
FINESS : 620106773

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2016 de la structure CMPP de Lens identifiée sous le numéro de FINESS : 620106773 et gérée par l'entité dénommée CH lens identifiée sous le numéro de FINESS : 620100685 ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP de Lens (620106773), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à **1 229 007,92 €** au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 417,33 €**.

Soit un prix de séance moyen de 139,26 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 236,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 059 891,61
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 880,31
	- dont CNR	-645,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 229 007,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 229 007,92
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 229 652,92 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 102 471,08 €.

Soit un prix de séance moyen fixé à 139,34 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de LENS (620000257) et à la structure dénommée CMPP CH LENS (620106773).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021

ITEP de SAINT VENANT
FINESS : 620112516

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
ITEP de SAINT VENANT
FINESS : 620112516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 6 décembre 2018 autorisant l'extension de l'ITEP de SAINT VENANT (620112516), sise 20 Route de Busnes - B.P. 30 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée EPSM DE SAINT VENANT (620101287) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à **3 488 340,96 €** au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **290 695,08 €**.

Soit un prix de journée moyen de 253,40 € pour l'internat et 168,94 € pour le semi-internat.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	595 659,31
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 650 656,51
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 475,04
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 592 790,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	3 488 340,96 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 449,90
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 3 487 590,96 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 290 632,58 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 253,35 € pour l'internat et 168,90 € pour le semi-internat.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021

MAS "Les Champs Dorés" SERVINS
FINESS : 620118018

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS "Les Champs Dorés" SERVINS
FINESS : 620118018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 20 décembre 2017 de la structure MAS Les champs dorés à Servins identifiée sous le numéro de FINESS : 620118018 et gérée par l'entité dénommée Association Les Champs Dorés identifiée sous le numéro de FINESS : 620118000 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée structure MAS Les champs dorés à Servins (620118018), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 7 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2021;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à **4 806 245,27 €** au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **400 520,44 €**.

Soit un prix de journée moyen de 193,12 € pour l'hébergement permanent et 128,75 € pour l'accueil de jour.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	724 813,00
	- dont CNR	5 250,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 004 334,68
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	664 588,59
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 393 736,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 806 245,27
	- dont CNR	5 250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500 320,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 171,00
	Reprise d'excédents	50 000,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 4 850 995,27 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 404 249,61 €.


Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Champs Dorés (620118000) et à la structure dénommée MAS "Les Champs Dorés" SERVINS (620118018).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021

MAS "les Hélianthes" à VENDIN LE VIEIL
FINESS : 620115345

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS "les Hélianthes" à VENDIN LE VIEIL
FINESS : 620115345

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2017 de la structure MAS « Les Hélianthès » à Vendin-le-Vieil identifiée sous le numéro de FINESS : 620115345 et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts-de-France identifiée sous le numéro de FINESS : 590039863

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Les Hélianthès » à Vendin-le-Vieil (620115345), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à **5 442 156,80 €** au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **453 513,07 €**.

Soit un prix de journée moyen de 237,76 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	763 806,24
	- dont CNR	5 350,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 565 936,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	769 023,32
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	71 174,24
	TOTAL Dépenses	6 169 939,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 442 156,80
	- dont CNR	5 350,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	644 181,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 602,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	6 169 939,80

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 5 392 592,14 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 449 382,68 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée MAS "les Hélianthès" VENDIN LE VIEIL (620115345).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021

MAS Richard Solibiéda à BETHUNE
FINESS : 620120014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS Richard Solibiéda à BETHUNE
FINESS : 620120014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2016 accordant la cession d'autorisation d'exploiter la Maison d'Accueil Spécialisée de Béthune, détenue par l'Association Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois de Saint Venant (620 101 287).

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Richard Solibiéda (620120014), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 846 457,19 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 320 538,10 €.

Soit un prix de journée moyen de 206,26 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	661 985,23
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 210 405,19
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 001,73
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 227 392,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 846 457,19
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	377 700,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 234,96
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 227 392,15

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 3 798 457,19 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 316 538,10 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 203,70 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée MAS Richard Solibiéda (620120014).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 27/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

